

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 20 MAI 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation

14 mai 2025

Date de publication

21 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Jean-Luc DEROZIERES, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE a donné pouvoir à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM a donné pouvoir à Karine VERVISCH.**

Madame Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 05_20052025

N°05 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Le rapporteur rappelle les conditions d'attribution de l'aide municipale aux déplacements des athlètes qui participent aux championnats de France.

Pour chaque athlète concerné, le club doit fournir à la mairie soit la convocation soit une attestation de la fédération mère indiquant la participation de l'athlète ainsi que les justificatifs de ses déplacements.

Les compétitions concernées par le remboursement kilométrique sont :

- la phase finale du championnat de France.
- la dernière épreuve qualificative du championnat de France.

Les frais kilométriques pris en compte seront ceux effectués par les sportifs qualifiés et ayant participé aux championnats de France. Sont exclus les épreuves dites entreprises ou similaires.

L'aide sera versée pour les épreuves hors département et pour les déplacements supérieurs à 60 km aller.

Une franchise de 120 km aller-retour sera déduite de la distance parcourue.
Les associations ne peuvent demander qu'un seul remboursement par date.

Le regroupement des athlètes dans un minimum de voiture est obligatoire.

Le remboursement des frais kilométriques se calcule selon la base du coût d'un véhicule de 6 cv effectuant plus de 20 000 Km par an, barème de l'administration fiscale de l'année du championnat soit 0,447 Euros pour l'année 2024.

Les associations utilisant le véhicule 9 places de la ville ne seront pas remboursées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les remboursements suivants :

Date	Compétition	Lieu	Distance A/R
DIANA SPORT			
18-20 mai 2024	Championnat France Tir à l'arc	Montoir de Bretagne (44)	1246
			0
Total Diana Sport (-120Km par Aller/retour)			1126
			Remboursement (0,447€/Km) 503,32 €
JUDO CLUB			
11/05/2024	Championnat France (Coupe France Minime)	Ceyrat (63)	920
			0
Total Judo Club (-120Km par Aller/retour)			800
			Remboursement (0,447€/Km) 357,60 €
BSA FIGTH BOXE			
04/02/2024	Championnat Grand Est éducatif Muay thai	EPINAL 88	350
11/02/2024	Champpt, de France plein contact Muay thai	PARIS	460
19/04/2024	Champpt, de France plein contact K1	MARSEILLE	1300
24/04/2024	Champpt, de France éducatif K1	DIJON	280
Total BSA Fight (-120Km par Aller/retour)			1910
			Remboursement (0,447€/Km) 853,77 €
TOTAL REMBOURSEMENT			1 714,69 €

Considérant l'avis favorable des commissions finances et ressources humaines, travaux, jeunesse et affaires scolaires en date du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions correspondantes, pour un montant total de 1 714.69 € se répartissant de la manière suivante :
 - Pour DIANA SPORT : 503.32 €
 - Pour le Judo CLUB : 357.60 €
 - Pour le BSA Fight : 853.77 €

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

PI



....., secrétaire de séance